

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DES EAUX ET FORÊTS,

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DIRECTION DES EAUX ET FORÊTS  
ET DES RESSOURCES NATURELLES

SERVICE DES CHASSES

ARRÊTÉ n° 3772 /MAEF/DEFN/BC-17-01

fixant les périodes de chasse et de fermeture  
de la chasse en République Populaire du Congo.-

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORÊTS.

V I S A S :

Vu la Constitution ;

Vu la loi 7/62 du 20 Janvier 1962 portant réglementation en matière d'exploitation et de la protection de la faune notamment en son article 32 ;

MINIAT

Vu le décret 62-83 du 24 Mars 1962 fixant les conditions de délivrance des différents permis et licences ainsi que les droits et obligations attachées à ceux-ci ;

Vu l'Ordonnance 11-68 du 21 Décembre 1968 portant réglementation de la chasse commerciale aux crocodiles et varans ainsi que la commercialisation de leurs peaux ;

D.F.

Vu le décret 68-346 du 21 Décembre 1968 portant réglementation de l'exploitation de la chasse commerciale aux crocodiles et varans

ARRÊTÉ :

C.F.

Article 1er.- La chasse sportive de la totalité de la faune est déclarée fermée sur toute l'étendue de la République Populaire du Congo pour la période allant du 1er Novembre au 31 Avril de chaque année.

Article 2.- La chasse sportive de la totalité de la faune est déclarée ouverte pour la période allant du 1er au 30 Octobre de chaque année.

Article 3.- Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne peuvent faire obstacle à l'exercice de la légitime défense et de la protection des personnes et des biens tel qu'il est prévu aux articles 39, 36 et 37 de la loi 7/62 du 20-1-62.

Article 4.- De plus là où la nécessité s'en ferait sentir, des chasses de destruction pourront être organisées conformément aux prescriptions de l'article 38 de la loi sus-mentionnée.

Article 5.- Les infractions au présent arrêté seront constatées, et punies conformément aux dispositions du chapitre VIII de la loi sus-visée.

Article 6. - Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Novembre 1972, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 Août 1972

(é) A. G A N G O U E.-

AMPLIATIONS :

- B. Courrier.....	2
- Mini Justice.....	2
- Mini-Agriculture.....	2
- D.G.A.T.....	3
- D.E.F.R.N.....	2
- SCE CHASSES.....	3
- REGIONS.....	9
- P.C.A.....	26
- DISTRICT.....	45
- RADIO.....	2
- J.O.R.P.C.....	2
- INSPECTIONS FORESTIERES.....	4